PRODUCTION.

Entrepôts frigorifiques pour produits susceptibles de se gâter.— En vertu de la Loi des Entrepôts frigorifiques, 1907 (6-7 Ed. VII, c. 6), le gouvernement fédéral accorde des subsides à la construction et à l'installation d'entrepôts frigorifiques ouverts au public, la loi et les règlements autorisés par elle étant appliqués par le Ministère de l'Agriculture¹. Le tableau 20 donne une liste complète des entrepôts frigorifiques publics du Canada, et leur capacité s'élevant, pour les 49 entrepôts portés sur la liste, à 24,047,520 pieds cubes, dont 4,441,207 pieds cubes pour les entrepôts subventionnés en vertu de la loi.

20.-Entrepôts frigorifiques publics du Canada, 1914.

(A) Entrepôts subventionnés.

Nom.	Place.	Superficie.	Principaux articles en entrepôt.
Ile du Prince-Edouard— Island Cold Storage Co.	Charlottetown	pieds cubes. 150,000	Divers.
Nouvelle-Ecosse— Lockport Cold Storage Co North Atlantic Fisheries	Lockport Port Hawkesbury	59,940 338,550	Poissons et divers Poissons et divers
Nouveau-Brunswick— Cold Storage, Ltd New Brunswick Cold Storage Co	Woodstock	37,161 744,000	Divers.
Québec— Dominion Fish & Fruit Co J. H. Sansregret	Québec	225,000 23,394	Divers. Divers.
Ontario— Algoma Produce Co Brantford Cold Storage Co Chatham Fruit Growers'	Sault Ste-Marie. Brantford	55,806 36,000	Divers.
Association. Flavelles, Ltd	Chatham	131,510	Fruits et divers. Divers. Divers. Divers.
	Chatham Palmerston Peterboro		Viande et divers. Divers. Divers.

¹ Voir Annuaire de 1907,pp. xvi-xvii et Bulletin 23, mars 1910, de la série des Commissaires des Entrepôts frigorifiques, Ministère de l'Agriculture, Ottawa.